



Arrêté n°2026-05-09
Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et
réglementation de la circulation, du stationnement
Rue de la Voie Romaine
Du 01 juin 2026 au 31 juillet 2026

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Exagones demeurant Boulevard Burdeau 69400 Villefranche sur Saône, pour le compte de la société Glacever, vitrerie, miroiterie, 21 avenue Edouard Herriot 69400 Limas, consistant en la réalisation d'un accès véhicule depuis la rue de la Voie Romaine, conformément au PC n° 069 115 24 00003.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 : rue de la voie Romaine

Pour sécuriser le flux des véhicules durant le chantier opéré par Exagones, le dispositif suivant est mis en place :

- Installations de panneaux pour signaler les travaux et interdiction de stationner 48h à l'avance ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installations de panneaux pour signaler un dispositif de déviation ou protection pour le passage des piétons ;
- Protection du chantier en fin de journée si nécessaire ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Exagones sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise Exagone



Limas, le 20 mai 2026
Pascal GIRIN,
Maire,